

## **Règlement du Jeu Jef Chaussures « You & JEF », Février 2016**

### **Article 1 – Société organisatrice**

SAS JEF Chaussures (ci-après « l'organisateur »), ZAC Saint-Martin - 62120 Aire Sur la Lys, France, RCS ST OMER, Siret : 301 166 443, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « You & JEF » du 13.02 au 27.02.2016, accessible sur Facebook depuis l'url <http://bit.ly/1o1g5p3> et sur [www.jefchaussures.com](http://www.jefchaussures.com) depuis l'url <http://bit.ly/1O4jdG9>.

### **Article 2 - Participation**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. La participation est ouverte à toute personne physique et domiciliée en France métropolitaine. Si le participant est mineur, il devra être valablement représenté par son représentant légal, qui aura donné son accord pour sa participation. La participation est nominative. Une même personne (même adresse e-mail) peut bénéficier de plusieurs participations, à raison de trois participations par jour maximum. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne. Si le cas se présente, tous les bulletins concernés seront annulés. Cette sanction s'appliquera également en cas de fraudes via l'utilisation de processus automatisés. Pour participer au jeu, le participant est invité à aimer la page Facebook JEF Chaussures, à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice son adresse email exacte. Si l'un des champs obligatoires n'est pas rempli, le bulletin de participation sera annulé.

### **Article 3 – Description du jeu**

Au cours de la période d'inscription, l'internaute doit se rendre sur la page <http://bit.ly/1o1g5p3> ou sur la page <http://bit.ly/1O4jdG9>. Il est invité à aimer la page Facebook JEF Chaussures, puis à compléter entièrement le formulaire d'inscription comportant les champs suivants : civilité, nom, prénom et adresse e-mail. À la suite de cela, l'internaute accède au jeu. Le participant, à l'aide de sa souris, doit gratter l'image

qui s'affiche. Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. Il peut tenter sa chance trois fois dans la même journée. Au delà des trois tentatives, le participant peut tenter à nouveau sa chance le lendemain. Le simple fait de compléter le formulaire de participation n'inscrit pas automatiquement l'internaute au tirage au sort final qui aura lieu le 29.02.2016. Pour tenter sa chance au tirage au sort, le participant doit partager le jeu sur Facebook ou inviter des amis Facebook à participer.

#### **Article 4 – Les instants gagnants et le tirage au sort**

Chaque jour, le participant peut tenter sa chance de remporter des chèques-cadeaux JEF Chaussures à raison de trois participations par jour maximum par participant. Les gagnants recevront les chèques-cadeaux par email dans les jours qui suivent leur participation.

Le tirage au sort pour désigner le gagnant de la dotation « un an de chaussures offert » aura lieu le 29 février 2016. Le gagnant sera avisé personnellement par email, à l'adresse indiquée lors de sa participation au jeu à partir du 29 février 2016.

#### **Article 5 – Dotations, lots**

Le tirage au sort sera réalisé le 29 février 2016 pour désigner le gagnant qui remportera un an de chaussures, correspondant à un chèque-cadeau Jef Chaussures d'une valeur de 500€.

Les instants gagnants seront remportés aléatoirement pendant toute la durée du jeu. 250 chèques-cadeaux Jef Chaussures d'une valeur de 10 € seront remportés, soit 2500 € de chèques-cadeaux au total.

À chaque chèque-cadeau correspond un code à usage unique. Ce code sera communiqué au gagnant par mail. Ces chèques-cadeaux sont valables jusqu'au 31.03.2016 inclus sur le site [www.jefchaussures.com](http://www.jefchaussures.com) uniquement. Les chèques-cadeaux ne sont pas valables en boutiques. Ils ne sont pas échangeables contre des espèces et ne sont pas remplacés en cas de perte ou vol. En cas de retour, votre chèque-cadeau sera remboursé sous forme d'avoir.

#### **Article 6 – Droit relatif aux données collectées**

Toute personne participant à ce jeu autorise la société organisatrice à faire paraître son adresse e-mail dans toute manifestation publi-promotionnelle liée sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. La société organisatrice peut être conduite à utiliser ou céder vos coordonnées sauf opposition de votre part. Si tel est le cas, il suffit de l'en avertir par courrier. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6/1/78 chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations enregistrées. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : SAS JEF Chaussures ZAC Saint-Martin - 62120 Aire Sur la Lys, France, RCS ST OMER.

### **Article 7 – Modification du règlement**

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, en cas d'événements indépendants de sa volonté, le jeu ne pouvait se dérouler comme prévu. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

### **Article 8 – Responsabilité**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'événements indépendants de sa volonté sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu « You & JEF ».

La Société Organisatrice ou l'agence SILICON SALAD seront en droit d'une part, d'exiger une pièce d'identité pour attribuer les lots et d'autre part, de faire signer par les gagnants une attestation de remise desdits lots. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait

pas se dérouler comme prévu suite à par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, La Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou tout autre élément extérieur. La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

## **Article 9 - Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout différend né à l'occasion dudit jeu est soumis à la Loi française et au Tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société organisatrice.